Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130626-2013-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2013
Publication : 01/07/2013

orange Business Services

Avenant de transfert du Marché 012/026

Objet : Avenant de transfert portant sur le Marché 012/026 à la suite de l'opération de fusion simplifiée de la société Orange France dans France Télécom

Entre : **COMMUNE DE MALZEVILLE**
Mairie - BP 20016
0 MALZEVILLE

représenté par : Monsieur Jean-Pierre FRANOUX, Fonction : Maire

Ci-après « le Pouvoir Adjudicateur »

D'une part,

Et

France Télécom[1], au capital de 10 595 541 532 €, ayant son siège social 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866,

représentée par Monsieur RODRIGUEZ Serge, Directeur Services Client, ayant pouvoir pour agir,

Ci-après le Titulaire

Précision :
La correspondance concernant la gestion du présent avenant au Marché sera envoyée par le pouvoir adjudicateur à l'adresse postale suivante :

France Télécom
Agence Grand Est
150 avenue André Malraux Cellule Appel d'offre
BP59019
57037 Metz Cedex

Les points de contact concernant la délivrance du service restent inchangés

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de mesures de rationalisation des structures du Groupe France Télécom Orange et dans une volonté de faire de France Télécom un opérateur intégrant en France à la fois la téléphonie, fixe l'internet mais également la téléphonie mobile en simplifiant le parcours clients, particulièrement ceux détenteurs d'offres convergentes, le Groupe France Télécom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par la réalisation de deux opérations concomitantes de fusion simplifiées. Ces opérations seront effectuées par absorptions d'Orange France par Orange Holding et d'Orange Holding par France Télécom, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

[1] Renommée Orange à compter du 1er juillet 2013, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130626-2013-055-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2013
Publication : 01/07/2013

Aux termes de décisions des organes de gouvernance des sociétés concernées par les opérations, les projets de traité de fusion simplifiée ont été arrêtés et publiés au greffe du Tribunal de commerce du siège social de chaque société.

A l'issue des opérations de fusions simplifiées qui seront effectives dès le 1er juillet 2013, France Télécom reprendra l'universalité du patrimoine des sociétés absorbées, ce patrimoine comprenant tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée et présentera des garanties professionnelles, financières et économique au moins équivalentes à celles de son ancienne filiale Orange France, titulaire du Marché 012/026

Article 2 : Objet de l'avenant

2.1. Le présent avenant a pour objet de transférer le Marché 012/026 dont le titulaire était Orange France à la société France Télécom, nouveau Titulaire suite à la fusion décrite ci-avant.

2.2. Toutefois, les coordonnées bancaires du nouveau Titulaire restent identiques à celles du précédent.

Article 3 : Déclaration

La société France Télécom déclare sur l'honneur :

a) *Condamnation définitive :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) *Lutte contre le travail illégal :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) *Liquidation judiciaire :* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) *Redressement judiciaire :* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou du contrat ou de l'accord-cadre ;

f) *Situation fiscale et sociale :* avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130626-2013-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2013
Publication : 01/07/2013

acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Article 4 : Nantissement

France Télécom certifie sur l'honneur que le marché n'a pas fait l'objet d'un nantissement.

Article 5 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du Marché concerné et de ses actes additionnels demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Article 6 : Date de prise d'effet

Le présent avenant, qui prend acte des opérations de fusions au 1er juillet 2013, prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Documents contractuels

Le présent avenant comprend l'annexe suivante : Extrait K bis de France Télécom.

Etabli en deux originaux

A Metz, le 7 mai 2013

Le Pouvoir Adjudicateur
Monsieur Jean-Pierre FRANOUX
Fonction : Maire

MAIRIE DE MALZÉVILLE Meurthe-et-Moselle

France Télécom
Monsieur RODRIGUEZ Serge
Directeur Services Client

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20130626-2013-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013